

## CONVENTION CADRE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL

Entre :

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Somme, ci-après désignée sous le terme « DASEN », représentée par Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Somme,

Et

Le Syndicat Mixte ci après désigné « Somme Numérique », représenté par son Président, Jean-François VASSEUR,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

« La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Direction Académique de la Somme et les collectivités territoriales, en vue d'améliorer de manière significative les performances scolaires, par le déploiement continu d'un espace numérique de travail accessible à l'ensemble de la communauté éducative, durant le temps scolaire mais aussi hors temps scolaire reposant sur l'usage des ressources numériques et des technologies usuelles de l'information et de la communication. ».

### **Article 1 – Périmètre du déploiement**

La présente convention a pour objet d'assurer le déploiement massif et rapide d'un espace numérique de travail et de ressources «accompagnement scolaire » sur l'ensemble des écoles relevant des collectivités membres de Somme Numérique, dans la perspective d'une généralisation à l'ensemble du département de la Somme.

## **Article 2 – Publics concernés**

Après rédaction d'un projet pédagogique par les enseignants (document officiel de la Direction Académique de la Somme) et sa validation par l'I.E.N. de circonscription, l'E.N.T. sera mis à disposition de l'ensemble des écoliers, de leurs enseignants, de leurs familles et d'une manière générale à tous ceux qui contribuent au fonctionnement de l'école.

Au regard des décrets publiés au journal officiel du 24 & 28 juillet 2013 et de la composition des membres de Somme Numérique (EPCI + Conseil Général), les projets déposés par les enseignants et/ou les équipes éducatives pourront concerner l'ensemble des cycles tel qu'ils ont été redéfinis :

- Cycle 1 « Cycle des apprentissages premiers » (l'ensemble de la maternelle)
- Cycle 2 « Cycle des apprentissages fondamentaux », CP-CE1-CE2
- Cycle 3 « Cycle de consolidation », CM1-CM2 & 6<sup>ème</sup>
- Cycle 4 « Cycle des approfondissements », 5<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup>

A noter pour le cycle 4, le déploiement de l'E.N.T. relèvera des orientations du Conseil Général de la Somme en matière de numérique éducatif.

Un aménagement de l'E.N.T. pourra être également mis en place pour la liaison « écoles-collège » aux écoles et collèges qui le souhaiteront. La structure de la plateforme du prestataire retenu permet de réunir les différents acteurs devant assurer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège.

## **Article 3 – Pilotage du déploiement**

A l'échelon stratégique, un comité d'éthique composé de représentants de l'Education nationale et des collectivités territoriales concernées, co-présidé par Monsieur le Directeur Académique et M. le Président de Somme Numérique, se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan de l'année scolaire et envisager les perspectives de déploiement, d'usages, de formation et de contenus mis à disposition pour l'année suivante.

A l'échelon opérationnel, un comité de pilotage composé de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé des TICE, des conseillers TICE, personnels des circonscriptions de l'Education Nationale concernées et du chef de Projet de Somme Numérique, se réunira trimestriellement, ou à chaque fois que l'un des partenaires le proposera, pour assurer l'accompagnement du déploiement du numérique à l'école.

## **Article 4 – Conditions de déploiement**

Après validation du projet pédagogique par l'IEN de circonscription, l'ouverture et la livraison des comptes E.N.T. peut se faire après chaque période de congés scolaires.

Les écoles seront équipées des matériels nécessaires par la collectivité ou l'organisme ayant compétence scolaire. Le prestataire des services E.N.T. assure la gestion des comptes des élèves, des parents et des enseignants, la résolution des incidents et la mise en ligne des

ressources agréées par le Comité d’Ethique en en assurant l’accessibilité en mode SSO (identifiant unique permettant d’accéder à l’ensemble des outils et/ou ressources numériques).

Pour assurer le déploiement, Somme Numérique met à disposition un chef de projet dédié. Le déploiement se fait dans le cadre de la Charte des ENT et de l’acte constitutif du groupement de commandes ad hoc, adoptés par le Comité Syndical de Somme Numérique le 22 juin 2009 et annexés à la présente convention.

Le directeur Académique assure, pour sa part, la prise en charge de la formation préalable et continue des enseignants ainsi que l’accompagnement pédagogique aux usages par les équipes de circonscription.

De même, compte tenu du déploiement déjà réalisé, la DASEN assure également la formation des cadres des circonscriptions (IEN, conseillers pédagogiques...) en position d’accompagner les usages numériques.

### **Article 5 – Protection des mineurs**

Somme Numérique s’engage à permettre aux services de la DASEN d’assurer leur mission de protection des mineurs, notamment par l’administration distante d’un dispositif technique de filtrage des accès internet dont ils assureront la supervision et à fournir, via le prestataire et en conformité avec la législation en vigueur, toutes les informations de connexion susceptibles d’être requises par la justice ou les services de police.

### **Article 6 – Sécurité des données sensibles**

Somme Numérique s’engage à permettre aux services de la DASEN d’assurer leur mission de sécurisation, notamment pour la gestion administrative des établissements scolaires, par la mise en place de tous moyens d’authentification, de cryptage et d’encapsulation (VPN) des données à caractère sensible.

### **Article 7 – Accès aux ressources & outils métiers**

Somme Numérique est seule compétente pour décider de l’acquisition des ressources numériques distantes et leur intégration au sein de l’E.N.T. parmi celles dont l’usage a été validé par le Comité d’éthique.

La DASEN est la seule compétente pour décider d’intégrer les outils « métiers » ou spécifiques des équipes enseignantes ou de ses services au sein de l’E.N.T.

### **Article 8 – Accompagnement Technique**

En conformité avec la loi pour la refondation de l’école, les collectivités ou organismes ayant compétence scolaire assurent l’entretien et la maintenance des matériels acquis pour le fonctionnement des E.N.T. (La maintenance « constructeur » est garantie par les prestataires retenus dans le cadre du groupement de commande).

Le prestataire des services E.N.T., outre l'hébergement, assure la maintenance et le développement de la solution retenue. Les Conseillers TICE de la DASEN dédiés au déploiement assurent l'accompagnement des enseignants dans la configuration de leur E.N.T. selon le projet validé ; Il en sera de même dans l'accompagnement pédagogique des matériels informatiques et numériques déployés au sein des écoles.

## Article 9 – Evaluation des usages

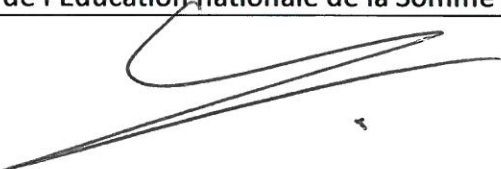
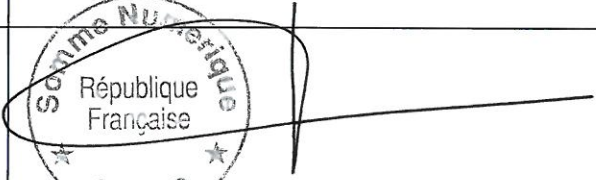
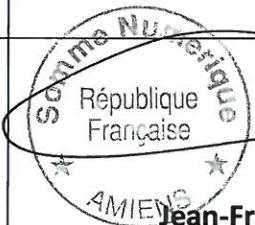
Les déploiements seront suivis et étudiés annuellement par le Comité d'éthique composé des représentants de la DASEN et des collectivités membres de Somme Numérique.

Afin de mesurer l'impact du déploiement du numérique et l'évolution des pratiques pédagogiques dans les écoles de la Somme, un groupe de travail spécifique sera constitué dans la dernière année de la présente convention. Ce groupe de travail aura pour tâche de fixer les attendus, critères et modalités de l'évaluation qui pourra être déléguée, le cas échéant, à un organisme tiers pour sa mise en œuvre et son analyse.

## Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **trois ans**.

Fait à Amiens, le *16 octobre 2013*

Le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Somme	Le Président du Syndicat Mixte Somme Numérique
 Yves DELECLUSE	  Jean-François VASSEUR